

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 72 - MAI 2014

SOMMAIRE

75	- Direction départementale de la cohésion sociale	
	Arrêté N °2014094-0023 - Arrêté n °75MS1403 du 4 avril 2014 Portant l'agrément sport de l' Association Tennis Pour Tous	
75	- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'amé	nagement - UT 75
	Arrêté N°2014118-0007 - Arrêté préfectoral déclarant cessible le lot 302 dépendant de l'ensemble immobilier 266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert à Paris 15ème arrondissement dans le cadre du projet d'aménagement de cet ensemble immobilier	
75	- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du loge	ment - Paris
	Arrêté N°2014119-0004 - Arrêté portant agrément de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de l'ingéniérie sociale, financière et technique	
	Arrêté N°2014119-0005 - Arrêté portant agrément de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	1
75	- Préfecture de police de Paris	
	Arrêté N °2014122-0002 - arrêté n °DTPP 2014-351 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Elodie BOUCHOUX.	1
	Arrêté N $^\circ 2014122\text{-}0003$ - Arrêté n $^\circ DTPP$ 2014-350 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Clémentine DELAS.	1
	Arrêté N $^\circ 2014122\text{-}0004$ - Arrêté n $^\circ DTPP$ 2014-349 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Solveig PELTZER.	2
	Arrêté N $^\circ 2014122\text{-}0005$ - Arrêté n $^\circ DTPP$ 2014-348 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Magali MARCHANT.	2
	Arrêté N $^\circ 2014122\text{-}0006$ - Arrêté n $^\circ DTPP$ 2014-347 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Agathe FEKETE.	2
	Arrêté N $^\circ 2014122\text{-}0007$ - Arrêté n $^\circ DTPP$ 2014-361 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Magda TEIXEIRA.	2
	Arrêté N $^\circ 2014122\text{-}0008$ - Arrêté n $^\circ DTPP$ 2014-360 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Christelle NEMORIN.	2
	Arrêté N $^\circ 2014122\text{-}0009$ - Arrêté n $^\circ DTPP$ 2014-359 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Federica FOSCHI.	3
	Arrêté N $^\circ 2014122\text{-}0010$ - Arrêté n $^\circ DTPP$ 2014-358 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Marie FORTERRE.	3
	Arrêté N $^\circ 2014122\text{-}0011$ - Arrêté n $^\circ DTPP$ 2014-357 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Céline MOLAS.	3
	Arrêté N°2014122-0012 - Arrêté n°DTPP 2014-356 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétéringire Laure IEPUS ALEM	,

Arrêté N°2014122-0013 - Arrêté n°DTPP 2014-355 octroyant mandat sanitaire Docteur Vétérinaire Anne- Cécile TOURNIER.	e au	44
Arrêté N°2014122-0014 - Arrêté n°DTPP 2014-354 octroyant mandat sanitaire Docteur Vétérinaire Mathilde MALLET.	e au	47
Arrêté N°2014122-0015 - Arrêté n°DTPP 2014-353 octroyant mandat sanitaire Docteur Vétérinaire Erwan LE STRAT.	e au	50
Arrêté N°2014122-0016 - Arrêté n°DTPP 2014-352 octroyant mandat sanitaire Docteur Vétérinaire Diane KA.	e au	53
Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris		
Service de la stratégie et de l'analyse		
Arrêté N°2014118-0006 - Arrêté du 28 avril 2014 nommant M. François LEBE	EL	
Maire honoraire du huitième arrondissement de Paris		56



Arrêté n °2014094-0023

signé par Directeur départemental de la cohésion sociale

le 04 Avril 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté n °75MS1403 du 4 avril 2014 Portant l'agrément sport de l' Association Tennis Pour Tous



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : Famille, jeunesse et sport

Mission: Sport

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe);

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'Association Tennis Pour Tous ;

Considérant le fait que l'Association Tennis Pour Tous remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'association Tennis Pour Tous est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75 MS 14 03

<u>ARTICLE 2</u>: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et, par délégation, Le Directeur départemental de la cohésion sociale

Eric LAJARGE



Arrêté n °2014118-0007

signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

le 28 Avril 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral déclarant cessible le lot 302 dépendant de l'ensemble immobilier 266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert à Paris 15ème arrondissement dans le cadre du projet d'aménagement de cet ensemble immobilier



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

> Arrêté préfectoral déclarant cessible le lot 302 dépendant de l'ensemble immobilier 266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert à Paris 15ème arrondissement dans le cadre du projet d'aménagement de cet ensemble immobilier

> > Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013142-0004 du 22 mai 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier situé au 266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert à Paris 15^{ème} arrondissement, et cessibles immédiatement au profit de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) les biens nécessaires à la réalisation du projet susvisé;

Vu l'ordonnance de la juge de l'expropriation auprès du tribunal de grande instance de Paris prononçant le 9 juillet 2013, au profit de la SOREQA, l'expropriation de l'ensemble des lots inscrits dans le tableau de cessibilité annexé à l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception du lot 302, estimant que les formalités de notification n'ont pas été remplies à l'égard des 9 indivisaires, propriétaires du lot susvisé :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013283-0008 du 10 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition du lot de copropriété susvisé ;

Vu le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 7 au 28 novembre 2013 inclus à la mairie du 15ème arrondissement de Paris ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 20 décembre 2013 suite à l'enquête parcellaire ;

5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

Vu la lettre de la SOREQA du 14 janvier 2014 sollicitant un arrêté préfectoral déclarant cessible le lot 302 dépendant du 266 rue Lecourbe à Paris 15ème arrondissement ;

Vu les notifications, avec accusé de réception, des 9 indivisaires du lot 302, réalisées par la SOREQA en amont de l'enquête parcellaire précitée ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u> - Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ensemble immobilier situé au 266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert à Paris 15^{ème} arrondissement, le lot 302 de copropriété dépendant de cet ensemble immobilier, est déclaré cessible, immédiatement, au profit de la SOREOA, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'acquisition de ce lot de copropriété sera effectuée par la SOREQA, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

<u>ARTICLE 3</u> - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 4 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), la directrice générale de la SOREQA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris: www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 AVR. 4014

par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



Arrêté n °2014119-0004

signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint le 29 Avril 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant agrément de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de l'ingéniérie sociale, financière et technique



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris Service du logement

Arrêté n° portant agrément de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision 2010-006 du 25 août 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Michel Chpilevsky, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'Association Didot Accompagnement le 11 mars 2014, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

visé à l'article R 365-1-2° du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association Didot Accompagnement à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien de l'APEI 75 à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association Didot Accompagnement pour les activités suivantes :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

visé à l'article R 365-1-2° du code la construction et de l'habitation

Article 2

l'Association Didot Accompagnement est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

l'Association Didot Accompagnement est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de Paris.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris le 29 AVII, 2014

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

Michel CHPILEVSKY



Arrêté n °2014119-0005

signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint le 29 Avril 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant agrément de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris Service du logement

Arrêté n° portant agrément de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision 2010-006 du 25 août 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Michel Chpilevsky, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'Association Didot Accompagnement le 11 mars 2014 auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8 - Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association Didot Accompagnement à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien de l'APEI 75 à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'Association Didot Accompagnement pour les activités suivantes :

Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8

Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

Article 2

l'Association Didot Accompagnement est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

l'Association Didot Accompagnement est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété

aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de Paris.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris le 29 AVR. 2014

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL, de Paris

Michel CHPILEVSKY



Arrêté n °2014122-0002

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °DTPP 2014-351 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Elodie BOUCHOUX.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ nº DTPP 2014- 351. du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05/16/PP/DDSV du 12 mai 2005 octroyant le mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Elodie BOUCHOUX (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 17711);

Vu la demande de Mme Elodie BOUCHOUX, en date du 24 avril 2014;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Elodie BOUCHOUX**, pour le département de Paris, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Jiherté Feolité Eraternité

AMPLES

http:/www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.gouv.fr-m'el: courri



Arrêté n °2014122-0003

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-350 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Clémentine DELAS.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 350 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/02/PP/DDPP du 8 février 2011 octroyant le mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Clémentine DELAS (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 22427);

Vu la demande de Mme Clémentine DELAS, en date du 6 mars 2014;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er;

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Clémentine DELAS**, pour le département de Paris, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

Wadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Lihertén F. golité. Eratecnité : munuse,

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



Arrêté n °2014122-0004

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-349 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Solveig PELTZER.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 349 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-0487 du 26 mars 2011 octroyant le mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Solveig PELTZER (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 14148);

Vu le formulaire de mise à jour des informations du vétérinaire sanitaire, complété par Mme Solveig PELTZER, le 04 septembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Solveig PELTZER**, pour le département de Paris, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

"Jihartka Foobité. Erzigrnité cu minue,

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr





Arrêté n °2014122-0005

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-348 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Magali MARCHANT.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 348 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03/2482 A du 14 avril 2003 octroyant la mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Magali MARCHANT (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 17012);

Vu le formulaire de mise à jour des informations du vétérinaire sanitaire, complété par Mme Magali MARCHANT, le 12 août 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Magali MARCHANT**, pour le département de Paris, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement

--Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

selventka.Fosbió. Erzizvziśe ia minutej

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



Arrêté n °2014122-0006

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-347 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Agathe FEKETE.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ nº DTPP 2014- 347 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06/14/PP/DDSV du 03 mai 2006 octroyant le mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Agathe FEKETE (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 19502);

Vu le formulaire de mise à jour des informations du vétérinaire sanitaire, complété par Mme Agathe FEKETE, le 09 septembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Agathe FEKETE** pour le département de Paris, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,

La sous-directrice de la protection sanitaire

Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

.Jiherté. Feolité. Eraternité.

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



Arrêté n °2014122-0007

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-361 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Magda TEIXEIRA.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 364 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Magda TEIXEIRA, née le 4 novembre 1987 à CANELAS, VILA NOVA DE GAIA (PORTUGAL), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 26348, et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, rue Henri Ribière à Paris 19ème;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Magda TEIXEIRA**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Magda TEIXEIRA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARTICLE 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement

Nadia SEGHIER



Arrêté n °2014122-0008

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-360 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Christelle NEMORIN.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 360 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Christelle NÉMORIN, née le 23 octobre 1983 à FONTENAY-SOUS-BOIS (94), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 22493, et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, place de la Nation à Paris 11^{ème};

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Christelle NÉMORIN**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Christelle NÉMORIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

.../...

Served bert to Fred the LF Will with funue,

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

80-30 N 99:366 N 04-08

ARTICLE 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,

La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement

Nadia SEGHIER



Arrêté n °2014122-0009

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-359 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Federica FOSCHI.

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 359 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Federica FOSCHI, née le 11 juillet 1978 à Bologne (Italie), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24829, et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue la Boétie à Paris 8^{ème};

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{cr}:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Federica FOSCHI**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Federica FOSCHI s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../,...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

....Liherté Egalité Fraternité.....,

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,

La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement



Arrêté n °2014122-0010

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-358 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Marie FORTERRE.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 358 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Marie FORTERRE, née le 2 mai 1986 à Sainte-Andresse (76), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24164, et dont le domicile professionnel administratif est situé 3, rue Prisse d'Avennes à Paris 14^{ème};

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Marie FORTERRE**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Marie FORTERRE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

.../...

served incate of polite 22 F. C. 18 withmute

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

p. DOSTL 99,166 N 04-08

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement



Arrêté n °2014122-0011

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-357 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Céline MOLAS.

Page 38



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ nº DTPP 2014- 357 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Céline MOLAS, née le 22 janvier 1986 à TULLE (19), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 23059, et dont le domicile professionnel administratif est situé 111, rue Lamarck à Paris 18^{ème};

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Céline MOLAS**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Céline MOLAS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

served Vocation Fraithe Frathe de Minutes

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement



Arrêté n °2014122-0012

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-356 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Laure JERUSALEM.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 356 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de Mme Laure JERUSALEM, née le 03 janvier 1987 à Paris 16^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25151, et dont le domicile professionnel administratif est situé 54, rue Stendhal à Paris 20^{ème}.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Laure JERUSALEM**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Laure JERUSALEM s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Jihertka Frolik. Erzternité a munus

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

QUALIFIED FOR HOS

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement



Arrêté n °2014122-0013

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-355 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Anne-Cécile TOURNIER.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 355 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de Mme Anne-Cécile TOURNIER, née le 25 octobre 1984 à PARIS 12^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 22530, et dont le domicile professionnel administratif est situé 26 bis, rue Damesne à Paris 13^{ème}.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Anne-Cécile TOURNIER**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Anne-Cécile TOURNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

......

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél ; courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,

La sous-directrice de la protection sanitaire

Let cie l'environnement



Arrêté n °2014122-0014

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-354 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Mathilde MALLET.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014-354 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de Mme Mathilde MALLET, née le 05 octobre 1981 à TOURS (37), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 20426, et dont le domicile professionnel administratif est situé 04, rue Théodore de Banville à Paris 17^{ème}.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Mathilde MALLET**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Mathilde MALLET s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

volvikartica.F.volité. Trzizvité e ca minuce,

http:/www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.gouv.fr-m'el: courriel.prefecture-police-paris.gouv.fr-mel: courriel.prefecture-police-paris.gouv.fr

.../...

QUALIFACTOR

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire

et de l'environnement



Arrêté n °2014122-0015

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-353 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Erwan LE STRAT.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 353 du 0 2 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de M. Erwan LE STRAT, né le 09 octobre 1980 à PARIS 12^{ème} (75), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 19822, et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, place de la Nation à Paris 11^{ème}.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Erwan** LE STRAT, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Erwan LE STRAT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire

erde l'environinement



Arrêté n °2014122-0016

signé par Préfet de police

le 02 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2014-352 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Diane KA.



Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 352 du 02 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de Mme Diane KA, née le 03 mars 1986 à PARIS 14^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24387, et dont le domicile professionnel administratif est situé 60, rue Claude Decaen à Paris 12^{ème}.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Diane KA**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2:

Le Docteur Vétérinaire Diane KA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

,../...



REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation, La sous-directrice de la protection sanitaire existingueurs de la protection sanitaire



Arrêté n °2014118-0006

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 28 Avril 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Service de la stratégie et de l'analyse Bureau des affaires politiques

> Arrêté du 28 avril 2014 nommant M. François LEBEL Maire honoraire du huitième arrondissement de Paris



ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande d'honorariat de Monsieur François LEBEL, en date du 13 avril 2014, en sa qualité d'ancien maire du huitième arrondissement de Paris;

Considérant que Monsieur François LEBEL a exercé des fonctions municipales, en qualité de conseiller de Paris puis de maire du huitième arrondissement de Paris, pendant une durée au moins égale à dix-huit ans ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur François LEBEL, ancien Maire du huitième arrondissement de Paris, est nommé Maire Honoraire du huitième arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Jean DAUBIGN